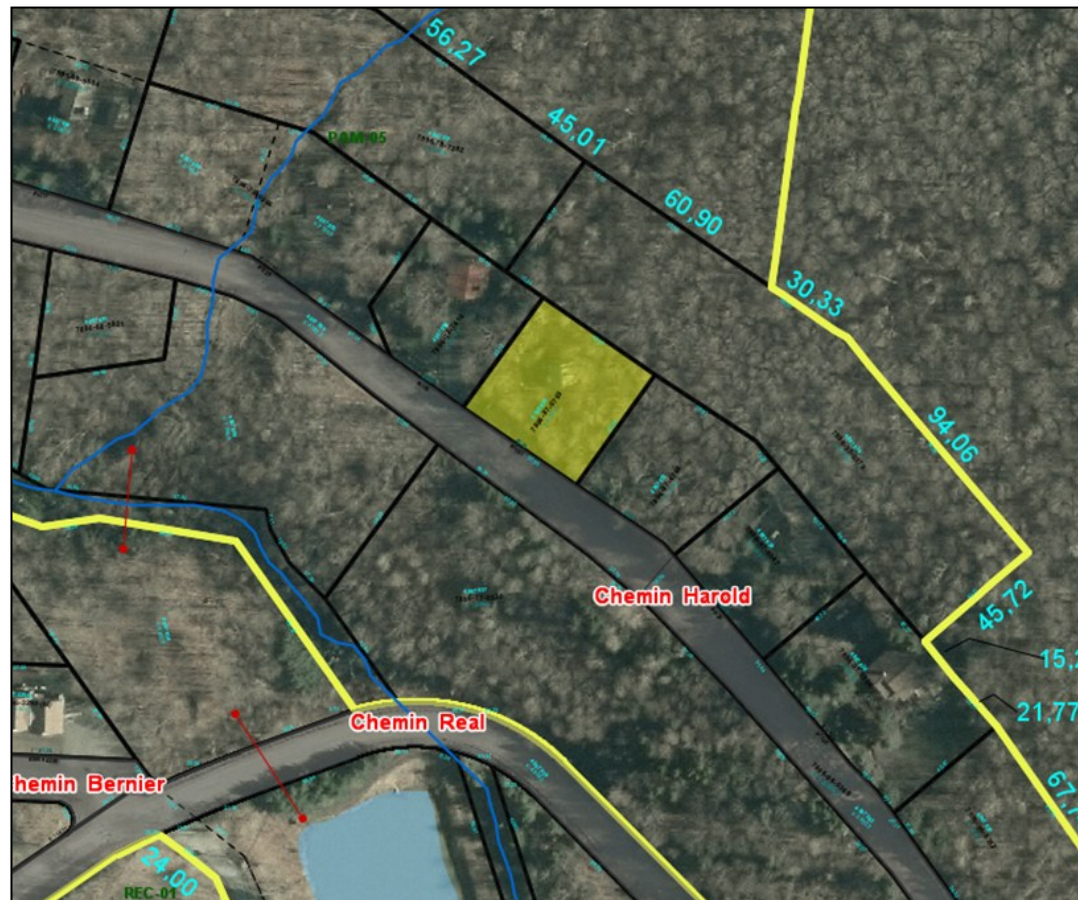


## Demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 160 938, sis au 1161, chemin Harold



Document accompagnant l'avis public de consultation.

## Localisation:

Zone: PAM-05

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



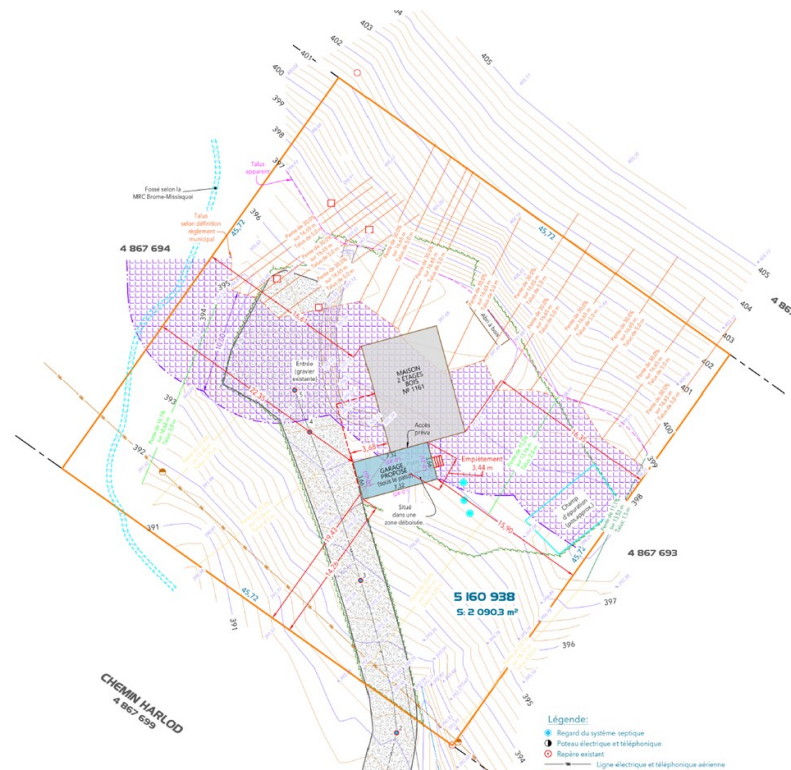
## Nature de la demande:

La demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'un garage attenant à la résidence principale existante.

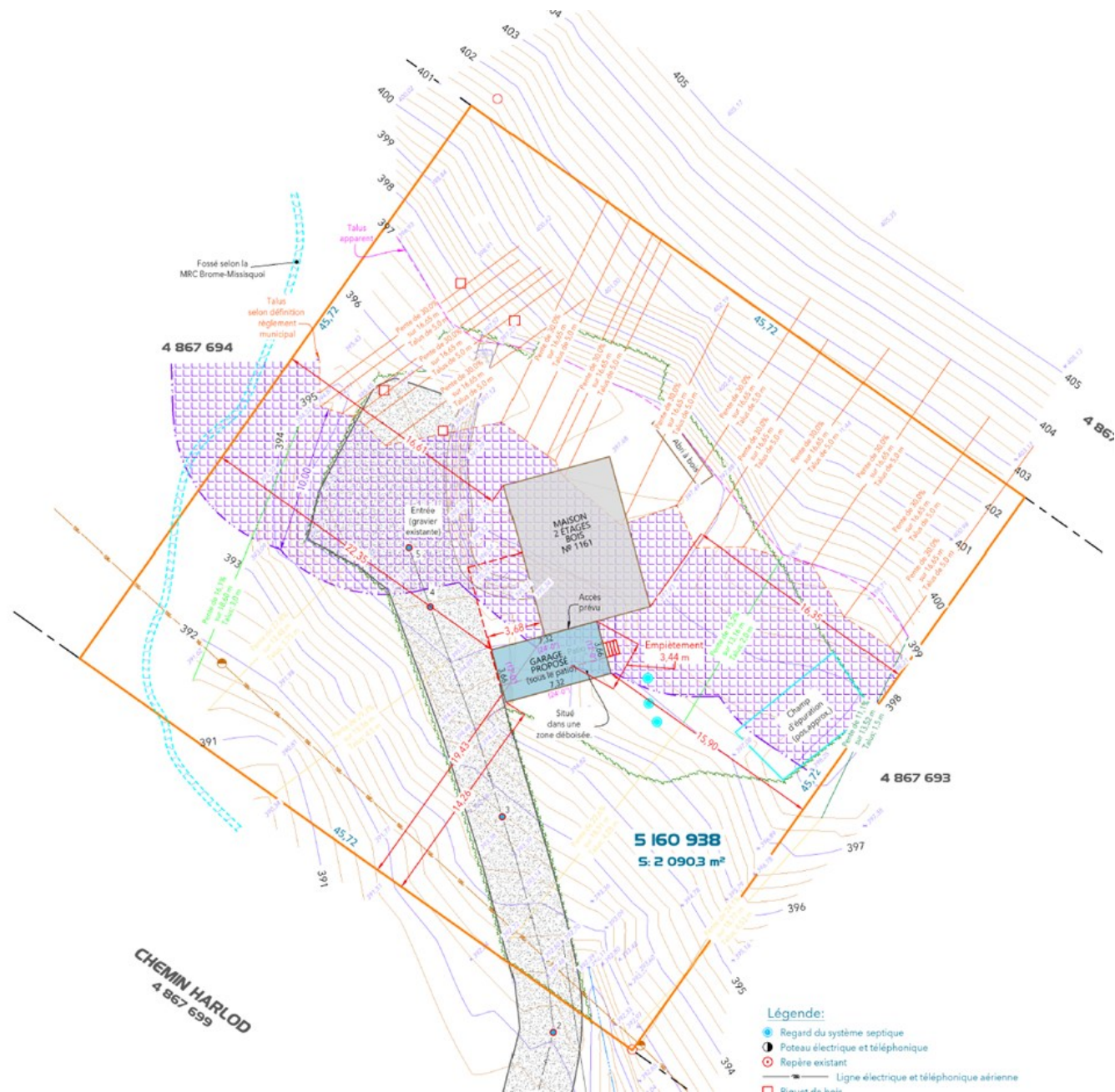
La topographie du site, les ouvrages existants et la présence d'un secteur de fortes pentes limitent l'endroit où le projet souhaité peut être réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

La dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage à 6,56 mètres d'un secteur de fortes pentes, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 mètres.

La dérogation mineure vise également à autoriser une zone d'implantation (déboisement) à 14,26 mètres de la rue au lieu de 20 mètres.



## Nature de la demande:





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 160 938, sis au 1161, chemin Harold.